

## Vente partielle d'un ensemble immobilier par l'Office Public d'HLM du Doubs, sis 2 rue Ribot - Avis du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Conformément à l'article L 443.7 du code de la construction et de l'habitation, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, a saisi la commune de Besançon en vue de recueillir l'avis de la collectivité sur le projet de cession d'un local HLM propriété de l'Office Public d'HLM du Doubs en vertu du fait qu'il est situé sur la commune de Besançon.

En effet, l'Office a décidé, par délibération du 24 novembre 1997, de céder à la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain, des locaux que celle-ci loue actuellement sous forme de bail commercial, dans un immeuble 2, rue Ribot à Besançon.

Le projet de cession porte également sur :

- l'ensemble des caves situées sous ces locaux, afin de permettre un aménagement plus convivial en supprimant les escaliers d'accès à l'agence bancaire,

- un garage,

- des terrains sis de part et d'autre de l'immeuble pour permettre une extension des locaux actuels.

La cession sera réalisée sur les bases suivantes :

- locaux commerciaux et caves, superficie pondérée à 198 m <sup>2</sup> , au prix de	1 030 000 F
- garage	46 000 F
- terrain, 112 m <sup>2</sup>	<u>40 320 F</u>
<b>soit un total de</b>	<b>1 116 320 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de cession par l'Office d'HLM du Doubs à la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

«**M. LE MAIRE** : Vous savez où est la rue Ribot ? A Saint-Ferjeux.

Et vous savez qui est Alexandre Ribot ? C'est un Député qui a été trois fois Ministre, Président du Conseil sous la III<sup>ème</sup> République, de nombreuses fois Sénateur et Ministre. Donc nous avons pour le souvenir d'Alexandre Ribot une rue à son nom située entre la rue de Dole et la place Mercier».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet de cession.

*Récépissé préfectoral du 24 février 1998.*